



- 1 Existe-t-il un protocole précisant la CAT en cas d'urgence vitale (numéros d'urgence, facilitation de l'accès des secours, connaissance des manoeuvres de réanimation ...) ?
- 2 En fonction de l'évaluation des risques faite par le CHSCT après avis du médecin du travail (nombre et typologie des salariés et des tâches) faut-il ou non se doter d'un ou plusieurs DAE ?
- 3 Si oui, où faut-il l'implanter dans les locaux de l'entreprise (en privilégiant son accessibilité) ?
- 4 Quel type de DAE choisir (automatique ou semi-automatique) ?
- 5 Quel est son coût et celui de sa maintenance ?
- 6 Qui assume la responsabilité de la maintenance ?
- 7 Quel type d'information doit être fait dans l'entreprise, sous quelle forme et qui doit la faire ?
(dans quel cas le défibrillateur doit-il être utilisé et par qui ?)
- 8 Faut-il prévoir lors de l'implantation d'un DAE une formation au secourisme ?
- 9 En cas de défibrillation effective, qui est responsable ?
- 10 A-t-on prévu un suivi (soutien psychologique, entretien...) pour celui qui a défibrillé ?